

Délibération n° DEL_2026_039

Date de convocation : 15 avril 2026
 Nombre de délégués en exercice : 33
 Nombre de délégués présents : 27
 Nombre de délégués votants : 32
 Nombre de pouvoirs : 5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 (Séance du 23 AVRIL 2026)**

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 23 avril 2026 à 18 heures 00, au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents :

Mme BERGES Isabelle, M. JAVELAUD Olivier, Suppléant de M. BONNEMASON Bernard, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean-Paul, M. DAGUERRE Robert, M. ESQUER Philippe, M. MARTIN Fernand, Mme MOULAT Monique, Mme PAQUOT Christine, Mme POUYMIROU-BOUCHET Nadège, M. SASSOUBRE Guy, M. BUNEL Marcel, Mme LASIERRA Hélène, M. BARBAN Jean-Louis, M. MONTOULIEU Jean, M. ROTH Patrick, M. BRAUD Jean-Luc, M. PLAA Grégory, Mme SANCHOU Alexandra, Mme MOURASSE Léa, M. LAMAGNERE Gérard, Mme GRISMONDI Muriel, M. SARRAILH Gérard, M. CAZANAVE Patrick, M. BOUSQUET Michel, M. PARADAS SAEZ Andy, Mme MAYSOUNABE Amandine

Pouvoirs :

M. AUSSANT Claude donne pouvoir à M. CASAUBON Jean-Paul
 M. DESSEIN Michaël donne pouvoir à M. CASADEBAIG Robert
 M. GABASTON Jean-Pierre donne pouvoir à M. BARBAN Jean-Louis
 Mme MORTIAU Carole donne pouvoir à M. MARTIN Fernand
 M. LASSALLE Christian donne pouvoir à Mme GRISMONDI Muriel

Absents ou excusés :

Mme OMPRARET Fabienne

Secrétaire de séance : M. BUNEL Marcel

OBJET : LISTE DES DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 "FÊTES ET CÉRÉMONIES"**RAPPORTEUR : M. MARTIN Fernand, Vice-Président en charge de l'environnement, du service public des déchets et des finances**

Au vu du décret n°2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les dépenses qui seront imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple, les décorations, achats de fleurs, médailles, gravures, gerbes, coupes, prestations et cocktails servis lors des manifestations officielles, inaugurations, commémorations, réunions publiques, cérémonies, vœux, événements pour le personnel (départ en retraite, décès, repas annuel) ou autres
- Les chèques cadeaux pour le personnel à l'occasion des fêtes de fin d'années ;
- Les dépenses liées à l'organisation d'événements particuliers (Pyréneo, transhumance collective...);
- Les frais de restauration liées à des missions exceptionnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ADOpte le présent rapport ;

Autorise l'affectation des dépenses exposées ci-dessus à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Jean-Paul CASAUBON